

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MACOURIA

Séance du jeudi 19 juin 2025
Délibération n°2025-60-VM

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 19 juin à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de 1^{ère} convocation du conseil : 12 juin 2025

Objet : Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de la ville de Macouria pour son fonctionnement – exercice 2025

Étaient présents (17) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^{er} Adjointe au Maire, M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4^e Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Suzanne MAZOE, M. David O'REILLY, Mme Katia BOSSOU, M. Roméo JEWANI, Mme Josiane DUPRE, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, Mme Annie RENE, Mme Eda GEORGE, M. Guy GOBER, **conseillers municipaux**

Étaient absents mais avaient donné procuration (04) :

Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^e Adjointe au Maire à Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire

Mme Claudette FAZER TYNDAL, Conseillère municipale à M. David O'REILLY, Conseiller Municipal

M. Eliodore TORVIC, Conseiller Municipal à M. Gilles ADELSON, Maire,

M. Augustin BENTH, Conseiller Municipal à M. Guy GOBER, Conseiller municipal

Étaient absents (12) :

Mme Yvane CHAND, 3^e Adjointe au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^e Adjoint au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^e Adjointe au Maire, Mme Madly MARIGNAN, M. Marijono SANIP, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Darling DUFORT, Mme Corinne SIGER, M. Martin LABRUNE, M. Thierry LOUIS, M. Pascal NACIS, M. Emmanuel PRINCE, **Conseillers municipaux**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Madame Sandrine PAYET** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

MONSIEUR LE MAIRE RAPPELLE QUE le Centre Communal d'Actions Sociales est chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du code de l'action sociale et des familles ainsi que dans le cadre du décret n°95-562 du 6 mai 1995, qui précise ses attributions

Les relations entre la Ville de Macouria et le CCAS sont régies par le biais de conventions.

En vue d'assurer l'équilibre financier du Centre Communal d'Actions Sociales de Macouria **MONSIEUR LE MAIRE** propose donc, d'octroyer une subvention annuelle pour l'année 2025 d'un montant de **700 000€**.

VU le rapport n°59/2025/VM de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le budget Prévisionnel Primitif 2025

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBERE,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ**

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention annuelle pour l'année 2025 d'un montant de **700 000€** (sept cent mille euros) au CCAS de la ville de Macouria.

ARTICLE 2 :

De passer une convention d'objectifs déterminant les actions financées par la collectivité et les aides directes ou indirectes dont bénéficie le CCAS.

ARTICLE 3 :

Le Maire et son adjoint(e) délégué(e) sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 23 juin 2025